



ELECTRA

5-6 DÉCEMBRE 2024

HOTEL VILLA MASSALIA,
MARSEILLE | FRANCE

18^{èmes} journées françaises
pratiques de rythmologie
& de stimulation cardiaque

WWW.CONGRES-ELECTRA.COM

2004 - 2024

20
ans

ELECTRA

*La Vie avec une prothèse rythmique
Conduite d'un véhicule*

Jérôme Taieb



Liens d'interet

Aucun

Conduite et rythmologie

- Un trouble rythmologique, même s'il ne menace pas en lui-même le pronostic du patient, peut avoir des **conséquences dramatiques s'il crée une incapacité brutale au volant** .
- L'article R412-6 du code de la route: « tout conducteur doit se tenir **constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres** qui lui incombent »

Risque acceptable d'incapacité brutale d'un conducteur

Recommandation du rapport du groupe d'expert européen sur la conduite et les maladies cardiovasculaire publié en 2013 a évalué chaque pathologie cardiovasculaire

=> Directive européenne

=> Législation française faisant autorité sur le territoire national

- Arrêté du 16 décembre 2017
- **Arrêté du 28 mars 2022**

Arrêté du 28 mars 2022

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (refonte)

Art. 4. – Le titulaire d'un permis de conduire, atteint de l'une des affections médicales mentionnées dans l'annexe I ou dans l'annexe II, selon le permis dont il est titulaire, sollicite, dès qu'il a connaissance de cette affection, l'avis d'un médecin agréé.

Arrêté du 28 mars 2022

- Le médecin a la responsabilité de
 - informer le patient de la nécessité de consulter un médecin agréé avant de reprendre la conduite
 - consigner dans le dossier.
- Si un patient concerné par l'une des pathologies contre indiquant la conduite prend le volant sans autorisation d'un médecin agréé
 - Il encourt des sanctions judiciaires (2 ans d'emprisonnement et 4500 euros d'amende)
 - Il ne serait pas couvert par son assurance car permis non valable

Arrêté du 28 mars 2022: Annexes

Liste des pathologies pouvant rendre inapte au permis léger ou lourd

- Cardio-vasculaires
- Ophtalmologiques
- Oto-rhino-laryngologiques (ORL) et pneumologues
- Neurologiques, psychiatriques, addiction, appareil locomoteur
- Métabolisme : insuffisance rénale, diabète
- liés à la présence d'organe transplanté ou d'implant

Arrêté du 28 mars 2022

2 catégories de conducteurs

- **Le groupe léger:** conducteurs privés des catégories A1, A2, A, B, B1 et BE (voitures...)

=> liste annexe 1

- **Le groupe lourd:** conducteurs des catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE (poids lourd...)

+ tous les conducteurs professionnels (Taxi, VTC...)

=> Liste annexe 2

TABLEAU DES AFFECTIONS MÉDICALES DU GROUPE LEGER	GROUPE 1
CLASSE I : PATHOLOGIES CARDIO-VASCULAIRES	

Les pathologies ou affections cardiovasculaires, qui peuvent provoquer une altération subite des fonctions cardiovasculaires et, par voie de conséquence, cérébrales, constituent un danger pour la sécurité

1.1. Coronaropathie/ Syndrome coronarien/ angor	1.1.1 Insuffisance coronarienne instable	Incompatibilité : tant qu'existent des symptômes cliniques ou électriques au repos ou lors d'efforts ou d'émotions usuels de la vie courante ; Puis, Compatibilité temporaire ou définitive : si l'insuffisance coronarienne est stable et maîtrisée, cf. paragraphe 1.1.3 Insuffisance coronarienne stable.
	1.1.2 insuffisance coronarienne avec infarctus du myocarde	Incompatibilité temporaire : la reprise de la conduite ne peut pas être autorisée avant un délai minimum de 4 semaines en cas d'atteinte myocardique significative ; Puis, Incompatibilité : tant que l'insuffisance coronarienne est instable, cf. paragraphe 1.1.1 Insuffisance coronarienne instable ou Compatibilité (qui peut être initialement temporaire) : si l'insuffisance coronarienne est stable, cf. paragraphe 1.1.3 Insuffisance coronarienne stable.
	1.1.3 Insuffisance coronarienne stable	Compatibilité définitive : si l'état clinique sous traitement est stable, sans symptomatologie clinique ou électrique au repos ou lors d'efforts ou d'émotions usuels de la vie courante.
	1.1.4 Insuffisance coronarienne avec traitement par voie endoluminale ou par pontage chirurgical	Incompatibilité temporaire : en pré interventionnel, dès que l'indication de l'une des interventions citées est posée ; Puis, Incompatibilité temporaire : en post interventionnel, la reprise de la conduite ne peut pas être autorisée avant un délai minimum de 4 semaines ; Puis, Compatibilité définitive : si l'insuffisance coronarienne est stable, cf. paragraphe 1.1.3 Insuffisance coronarienne stable ;

1.2 Troubles du rythme et de la conduction	(arythmies ventriculaires ou supra ventriculaires) avec ou sans pathologie cardiaque structurelle	maîtrise du trouble du rythme, après avis médical spécialisé, qui estime que le risque de lipothymies ou de syncopes peut être considéré comme négligeable.
	1.2.3 Dysfonction sinusale et bloc auriculo-ventriculaire	

1.2.4 Syndrome du QT long	Incompatibilité : tant que la pathologie n'est pas traitée avec succès ; Puis,
---------------------------	---

TABLEAU DES AFFECTIONS MÉDICALES DU GROUPE LOURD	GROUPE 2
CLASSE I : PATHOLOGIES CARDIO-VASCULAIRES	

Les pathologies ou affections cardiovasculaires, qui peuvent provoquer une altération subite des fonctions cardiovasculaires et, par voie de conséquence, cérébrales, constituent un danger pour la sécurité routière lorsqu'elles surviennent pendant la conduite. Le risque principal de cette altération subite est celui du malaise au volant avec lipothymie, syncope ou mort subite. Dans ces situations, la conduite est parfois possible après que la pathologie a été traitée avec succès et avec la prise en compte du bilan réalisé par un cardiologue sur la pathologie. Un suivi médical régulier est important.

1.1. Coronaropathie/ Syndrome coronarien/ angor	1.1.1 Insuffisance coronarienne instable	Incompatibilité : tant qu'existent des symptômes cliniques ou électriques au repos ou lors d'efforts ou d'émotions usuels de la vie courante ; Puis, Compatibilité : si l'insuffisance coronarienne est stable et maîtrisée, cf. paragraphe 1.1.3 Insuffisance coronarienne stable.
	1.1.2 Insuffisance coronarienne avec infarctus du myocarde	Incompatibilité temporaire : la reprise de la conduite ne peut pas être autorisée avant un délai minimum de 6 semaines en cas d'atteinte myocardique significative ; Puis, Incompatibilité tant que l'insuffisance coronarienne est instable, cf. paragraphe 1.1.1 Insuffisance coronarienne instable ; Ou, Compatibilité : si l'insuffisance coronarienne est stable, cf. paragraphe 1.1.3 Insuffisance coronarienne stable.
	1.1.3 Insuffisance coronarienne stable	Compatibilité : après avis médical spécialisé régulier, si l'état clinique sous traitement est stable, sans symptomatologie clinique ou électrique au repos ou lors d'efforts ou d'émotions usuels de la vie courante.
	1.1.4 Insuffisance coronarienne avec traitement par voie endoluminale ou par pontage chirurgical	Incompatibilité temporaire : en pré interventionnel, dès que l'indication de l'une des interventions citées est posée ; Puis, Incompatibilité temporaire : en post interventionnel, la reprise de la conduite ne peut pas être autorisée avant un délai minimum de 6 semaines ; Puis,

1.2 Troubles du rythme et de la conduction	1.2.1 Bradyrythmies (Bradyrythmie sinusale et troubles de la conduction)	Compatibilité : si l'insuffisance coronarienne est stable, cf. paragraphe 1.1.3 Insuffisance coronarienne stable ; Ou, Incompatibilité tant que les critères ne sont pas remplis.
	1.2.2 Tachyrythmies (arythmies ventriculaires ou supra ventriculaires) avec ou sans pathologie cardiaque structurelle	Incompatibilité : tant que les troubles du rythme ne sont pas diagnostiqués et traités avec succès ; Puis, Incompatibilité définitive : si tachycardie ventriculaire soutenue ou fibrillation ventriculaire en rapport avec une cause chronique ; Ou, compatibilité : si maîtrise du trouble du rythme, après avis médical spécialisé, qui estime que le risque de lipothymies ou de syncopes peut être considéré comme négligeable.
	1.2.3 Dysfonction sinusale et bloc auriculo-ventriculaire	
	1.2.4 Syndrome du QT long avec syncope ou torsade de pointes ou QTc>	Incompatibilité définitive

Pacemaker

LEGER

Incompatibilité : en préopératoire, dès que l'indication d'un stimulateur cardiaque implantable est posée si risque de lipothymie ou syncope

Ou pas d'incompatibilité : si ce risque est négligeable ;

Puis,

Incompatibilité temporaire : en postopératoire, la reprise de la conduite ne peut pas être autorisée avant un délai minimum de 2 semaines si le risque de lipothymie ou de syncope n'est pas négligeable (fonction du type de simulateur) ;

Puis,

Compatibilité définitive : pour l'utilisateur porteur d'un stimulateur cardiaque, sous réserve de l'avis médical spécialisé, qui évalue l'efficacité du stimulateur avec un risque de lipothymie, syncope ou mort subite considéré comme négligeable ;

Ou incompatibilité : si ce risque n'est pas négligeable.

LOURD

IDEM

Défibrillateur automatique implantable

LEGER

Incompatibilité temporaire : en préopératoire, dès que l'indication d'implantation d'un défibrillateur est posée ;

Puis,

Incompatibilité temporaire : en post opératoire,

- La reprise de la conduite ne peut pas être autorisée avant un délai minimum de **12 semaines lors de la primo implantation** d'un défibrillateur à titre curatif **en prévention secondaire** ;
- La reprise de la conduite peut être autorisée au bout de **4 semaines** si le défibrillateur est implanté avec succès **en prévention primaire** ;
- **Cas particulier : compatibilité temporaire, en post-opératoire immédiat** possible, après avis médical spécialisé, en cas de remplacement d'un défibrillateur implantable ;

Puis,

Compatibilité temporaire : si l'avis médical spécialisé estime que le risque de lipothymie ou de syncope est considéré comme **négligeable** ou **incompatibilité temporaire ou définitive** : si la condition n'est pas remplie.

LOURD

Incompatibilité définitive : dès que l'indication est posée, que la pose soit effective ou non.

	Prévention secondaire	Prevention primaire
Groupe Leger	3 mois	1 mois
Groupe lourd	Contre-indication	Contre-indication

Choc électriques

LEGER

LOURD

Après un choc électrique par défibrillateur externe :

- **Incompatibilité temporaire de 4 semaine minimum :** lorsque le choc électrique est réalisé en urgence ;
- **Pas d'incompatibilité temporaire :** si le choc électrique est programmé (type pour réduire une fibrillation atriale) ;

Puis, voir en fonction du trouble du rythme en cause.

1.2.5 Défibrillateur automatique implantable ou choc électrique par défibrillateur externe.

Incompatibilité définitive : dès que l'indication est posée, que la pose soit effective ou non.

Gilet défibrillateur

LEGER

Incompatibilité : tant que le port du gilet est indiqué et jusqu'à la mise en œuvre du traitement définitif ;

Puis,

Incompatibilité ou compatibilité temporaire ou définitive : en fonction du traitement définitif et de ses résultats.

LOURD

Incompatibilité définitive : dès que l'indication est posée, que la pose soit effective ou non.

Médecin agréé

- Emet un **avis médical** portant sur l'aptitude à la conduite, la durée de cette aptitude (ou inaptitude) +/- restrictions.
- Peut demander des examens complémentaires, et **conditionner sa décision à l'avis d'un spécialiste.**
- Peut demander au préfet de convoquer le patient devant la **commission médicale primaire du département.**



Dr Anne DELCHAMBRE
Médecin du Travail
ST-PROVENCE
Lotissement le Jallas - Bat A
2390 Route des Milles
13510 EGUILLES
Tél : 04 42 52 73 51
Fax : 04 42 64 49 88
<http://www.stprovence.fr>

Dr TAIEB

Eguilles le 3 octobre 2022

Cher Confrère,

Je viens de recevoir votre patient, Monsieur [REDACTED] Vous l'avez admis pour cryo-fibrillation auriculaire le 25 septembre 2022 et avez pratiqué une cryoablation de fibrillation auriculaire.

Selon la législation en vigueur*, j'ai besoin de votre avis afin de pouvoir permettre à Monsieur [REDACTED] de reprendre la conduite de son véhicule léger professionnel.

Je vous remercie donc de bien vouloir me faire part de votre avis par retour de courrier.

Je suis à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien confraternellement,

Docteur DELCHAMBRE Anne
Médecin du travail

*Arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée

Visite médecin agréé: Aptitude

1. Incompatibilité temporaire ou définitive
2. Compatibilité temporaire (entre 6 mois et 5 ans) ou définitive



Dr Eric Libourel

Médecin généraliste

📍 25 Rue Victor Leydet
13100 Aix-en-Provence

€ Conventionné secteur 1

PRENDRE RENDEZ-VOUS

<	mardi 3 déc.	mercredi 4 déc.	jeudi 5 déc.	vendredi 6 déc.	samedi 7 déc.	dimanche 8 déc.	>
	—	—	08:00	08:00	—	—	
	—	—	08:05	08:05	—	—	
	—	—	08:10	08:10	—	—	
	—	—	08:15	08:15	—	—	

VOIR PLUS D'HORAIRE

À lire avant de prendre un rendez-vous

Motif de consultation :

Consultation de Médecine Agréée Permis

Important : ceci est une consultation de Médecine Agréée Préfectorale pour les Permis de Conduire.

Honoraires de la consultation : 36 €. Non remboursé

Pas de téléconsultation

Conclusion

L'incapacité même fugace au volant peut avoir de lourdes conséquences

Arrêté 2022 contraignant et très restrictif sur le groupe lourd (professionnels)

Informers les patients de la nécessité de consulter un médecin agréé pour la liste des pathologies exposant à une incapacité

=> faisabilité

=> zones grisessubjectivité « risque négligeable »

La décision de restreindre la conduite est une évaluation parfois difficile car elle doit être mise en balance avec les conséquences sur la qualité de vie du patient.



RETROUVEZ LES OUVRAGES DU GROUPE DE RYTHMOLOGIE EN VENTE SUR LE STAND 15-16

- Syncope – Diagnostic et traitement
- Précis de Rythmologie
- Stimulation et défibrillation

RYTHMOLOGIE.FR